

Jan Szachulowicz, *Indywidualne gospodarstwo rolne jako przedmiot wspólności ustawowej małżeńskiej [L'exploitation agricole individuelle en tant qu'objet de la communauté légale des biens]*, Warszawa 1979, Wydawnictwo Prawnicze, 247 pages.

Les exploitations agricoles individuelles qui dominent dans l'agriculture de la RPP sont un phénomène dans le domaine de l'intensité de la production. Malgré la structure agricole très morcelée et l'insuffisance des moyens industriels de production, elles atteignent une productivité plus élevée que les exploitations socialisées à grande superficie. Quelle est donc la raison des bons résultats de production des exploitations individuelles? J. Szachulowicz voit la cause de ce phénomène dans la connexion étroite de la propriété avec le sentiment du lien familial, incitant la famille paysanne à un effort maximal. Prenant en considération l'union de la famille paysanne avec l'exploitation, l'auteur entreprend le difficile essai d'établir si et dans quelle étendue les liens et les dépendances entre les relations familiales et patrimoniales ont trouvé leur reflet dans les dispositions juridiques et, en particulier, si et de quelle façon la communauté légale en tant que système patrimonial, influe sur la productivité des exploitations agricoles et les conditions de vie de la famille paysanne. Les principes susmentionnés ont déterminé l'étendue des recherches ainsi que la méthode et la construction de l'ouvrage. Puisque les problèmes faisant l'objet de la monographie sont réglés tant par les dispositions du droit civil, que du droit agricole et de la famille, l'auteur a été contraint de mener ses recherches sur le fond de quelques branches du droit. De cette façon a été créée une oeuvre à caractère interdisciplinaire. L'analyse fonctionnelle des dispositions juridiques, appuyée par une ample jurisprudence de la Cour Suprême et la littérature juridique, enrichit l'ouvrage qui se distingue par la clarté de sa construction.

Le point de départ des considérations est l'établissement de la dépendance

fonctionnelle entre la famille et l'exploitation ainsi que la définition du rôle du système de la communauté légale dans les rapports patrimoniaux des familles paysannes (chapitre I). La fonction des exploitations agricoles individuelles dans les rapports nés de la communauté légale est présentée par l'auteur sur le fond des changements de la propriété agricole ; il arrive à la conclusion que l'essence de cette fonction est « d'assurer l'existence à la famille, basée sur le travail de ses membres faisant partie de la communauté familiale » (p. 11). Par contre, les rapports nés sur le fond de la communauté légale de l'exploitation agricole sont, dans l'appréciation de l'auteur, la sphère dans laquelle se croisent et se soutiennent mutuellement les principes majeurs du code de la famille et de la tutelle (l'intérêt de la famille) et du droit agricole (la maximalisation de la production agricole). Parmi les différentes méthodes de régulation des rapports patrimoniaux entre les conjoints-agriculteurs (communauté contractuelle, séparation des biens, communauté légale), la communauté légale a, de l'avis de l'auteur, la plus grande importance, car son principe fondamental est l'égalité des droits des époux. De cette façon, la fonction productive essentielle des exploitations individuelles est appuyée par le régime matrimonial, dans lequel est exclue la domination du mari sur la femme, comme cela avait lieu dans la précédente formation socio-économique. A l'occasion, l'auteur démontre que la subordination économique des exploitations agricoles individuelles à l'économie socialiste planifiée, en faveur de laquelle elles vendent presque la totalité de la production marchande, dissipe les craintes quant à la reconstruction des traits capitalistes dans les exploitations agricoles individuelles.

Les considérations suivantes sont consacrées à la présentation de l'essence du caractère familial des exploitations individuelles et à la manière de traiter ce caractère dans les dispositions juridiques (chapitre II). L'auteur souligne que le caractère familial de ces exploitations, cultivées exclusivement par les membres de la famille, trouve un appui dans nombre de solutions juridiques. En témoignent, entre autres, les dispositions réglant le commerce d'immeubles ruraux, qui prévoient plusieurs particularités lorsque l'acquéreur est l'un des conjoints. P.ex. dans le calcul des normes de superficie de l'exploitation (15 ou 20 ha), les dispositions mentionnées traitent les deux conjoints comme un seul sujet de droit (art. 161, § 1 du cc), permettant de dépasser les normes de superficie obligatoires et de les remplacer par les normes définies dans les dispositions sur la réforme agraire (50 ou 100 ha) en cas où l'acquéreur est le conjoint de l'aliénateur (art. 162 du cc). De même, en ce qui concerne l'exigence des qualifications agricoles, les conjoints sont traités plus libéralement. Il suffit notamment que l'un des conjoints ait ces qualifications pour que les deux puissent acquérir une exploitation agricole sur les principes de la communauté légale. Les particularités trouvent également leur expression dans la normalisation de la propriété des instruments servant à mener l'exploitation agricole ainsi que du cheptel vif. L'auteur partage l'opinion que ces instruments ne peuvent porter de traits personnels, donc ils ne peuvent être liés aux personnes qui s'en servent.

Intéressante est l'analyse des fondements juridiques d'acquisition des immeubles et exploitations agricoles ainsi que de l'influence du mode d'acquisition, sur les rapports matrimoniaux des familles paysannes (chapitre III). L'auteur démontre que les décisions administratives rendues sur la base des dispositions du décret de 1944 sur la réforme agraire et du décret de 1946 sur la colonisation et, dans la dernière période, sur la base de la loi de 1971 sur la régulation de la propriété des exploitations agricoles, ont joué un rôle principal dans la formation de la

structure de l'agriculture polonaise. Dans le façonnement des rapports matrimoniaux, le droit de la famille avait également une grande importance. J. Szachulowicz remarque qu'en résultat de l'évolution du droit de la famille, a eu lieu tout d'abord l'élimination du principe de la domination patrimoniale du mari dans la famille (décret de 1946 sur le droit du mariage), ensuite, la consolidation du principe de la communauté d'acquêts (code de la famille de 1950) en tant que lien patrimonial fondamental des conjoints. Ceci a permis la formation uniforme des rapports matrimoniaux indépendamment du temps d'acquisition des biens. La condition suffisante pour classer le patrimoine acquis dans la communauté légale, était son acquisition pendant la durée, initialement, du mariage et, ensuite, de la communauté légale. Dans le cadre de la problématique d'acquisition d'immeubles ruraux par les conjoints sur la base d'actes juridiques, l'auteur analyse l'acquisition des personnes tierces et la réalisation de transfert de biens entre les conjoints, aussi bien sur la base de contrats de mariage, que sur la base de dispositions du droit civil, quant aux objets déterminés du patrimoine propre et commun. L'auteur exprime l'opinion que le but des contrats matrimoniaux entre les conjoints est uniquement le façonnement des principes ou de l'étendue de la communauté des biens, c'est pourquoi ils ne peuvent être considérés comme un contrat concernant le transfert d'immeubles aux termes de l'art. 161 du cc et, ce qui s'ensuit, ne trouvent pas application ici les limitations prévues dans le code civil (qualifications, normes de superficie). Il partage l'opinion qu'il ne faut pas identifier ces contrats avec ceux qui transfèrent la propriété des objets respectifs (p. 68). Vu que le transfert des biens entre les conjoints s'effectue sur la base des dispositions du cft, donc indépendamment de la source d'acquisition, par conséquent il est nécessaire, de l'avis de l'auteur, de les interpréter à travers le prisme de l'intérêt de la famille.

Dans le cadre des considérations sur le modèle juridique de l'administration de l'exploitation agricole individuelle (chapitre IV), l'auteur démontre que la construction juridique en vigueur de l'administration, basée sur la coparticipation, la coopération et la décision commune des conjoints, influe positivement sur l'union de la famille et la productivité des exploitations. Cependant, les traits particuliers de l'exploitation agricole exigent une plus large conception des actes de l'administration ordinaire en comparaison avec les principes généraux. En rapport avec cela, l'auteur classe parmi les actes typiques de l'administration ordinaire, la conclusion de contrats de coopération, de fourniture de produits agricoles, d'assurances, de prestation de services, de prêts ainsi que de contrats de vente de certains éléments du patrimoine. Ensuite, l'auteur a analysé les actes dépassant l'administration ordinaire, et surtout a expliqué les conséquences patrimoniales, entre les conjoints et les personnes tierces, que provoque le manque de consentement de l'un des conjoints pour l'accomplissement d'un tel acte. Cependant, une attention particulière mérite le point de vue de l'auteur sur la question de l'admissibilité des partages réels de l'exploitation agricole (*quo ad usum*). Selon l'auteur, le principe de l'administration commune des biens communs non seulement exclue l'admissibilité d'accomplir cet acte, mais justifie l'adoption d'un effet juridique supplémentaire, et notamment, la reconnaissance de l'acte mentionné comme nul (p. 100). Présentant ensuite l'administration dépendante du patrimoine commun, accomplie par des preneurs à bail, des donneurs à bail et des personnes prenant la chose prêtée en usage, l'auteur constate que cette administration n'enfreint pas les droits résultant de l'administration indépendante des conjoints.

Dans les considérations ultérieures, J. Szachulowicz présente les transforma-

tions qui s'opèrent dans la construction classique de la gestion de l'exploitation agricole individuelle en résultat de la naissance des exploitations agricoles collectives (chapitre V). Or, la création de l'exploitation collective provoque, qu'à la place de l'administration accomplie indépendamment par les conjoints, entrent en jeu différentes formes d'accomplissement de l'administration par les organes des exploitations agricoles intégrées. De l'avis de l'auteur, l'étendue de la limitation des droits des conjoints à exercer l'administration dépend du degré de l'union des exploitations. J. Szachulowicz démontre que la qualité de membre dans les exploitations agricoles collectives (les coopératives agricoles de production, les coopératives des cercles agricoles, les groupements d'agriculteurs individuels), limite d'une façon essentielle l'administration de l'exploitation agricole individuelle par les conjoints, par contre, la participation à la collectivité foncière ou à la société des eaux, n'a pas d'influence, en principe, sur le contenu de l'administration.

Présentant la problématique de la responsabilité des conjoints pour les obligations (chapitre VI), l'auteur exprime l'opinion que l'étendue de cette responsabilité dépend du régime matrimonial auquel sont soumis les conjoints. Se limitant au régime de la communauté légale, J. Szachulowicz présente ensuite les principes de la responsabilité contractuelle et pour acquisition non formelle d'immeubles, ainsi que pour les actes illicites. Un groupe particulier de créances, sont les redevances fiscales. L'auteur démontre que les dispositions fiscales constituent la base de la responsabilité indépendante des dispositions du droit de la famille, par suite de quoi, cette responsabilité a un caractère solidaire et s'étend sur tout le patrimoine.

La question du partage du patrimoine commun (chapitre VII) est présentée par l'auteur sur le fond des principes relatifs au partage de la succession et la suppression de la copropriété, accentuant les différences qui concernent la possibilité de façonner la valeur de la part des conjoints dans le patrimoine commun, de respecter, dans le contexte du droit civil, les principes de l'intérêt de la famille, de décompter les dépenses des biens propres sur les biens communs et inversement et, avant tout, la non-obligation de démontrer les qualifications agricoles indispensables pour obtenir les équivalents entiers des parts dans le patrimoine commun.

Les considérations finales sont consacrées à la situation juridique des exploitations sans successeurs et à basse productivité (chapitre VIII). Reconnaisant le système actuel en matière de pouvoir subjectif sur les terres, comme défavorable du point de vue de la structure de la superficie, l'auteur présente diverses formes juridiques de liquidation des exploitations agricoles individuelles, en tant qu'atelier de travail familial (l'appropriation par l'Etat contre une pension de retraite, l'appropriation pour des redevances arriérées ainsi que des exploitations reconnues comme abandonnées, rachat obligatoire et expropriation des immeubles ruraux, renonciation à la propriété de l'immeuble, succession du Fisc), et les conditions de leur transfert en propriété de l'Etat.

*Andrzej Bierć*